

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1889

Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la mission emploi-insertion (direction du développement territorial) auprès du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'emploi de la formation de Lyon", sis 107-109 boulevard Vivier Merle à Lyon 3e

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1889 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MISSION EMPLOI-INSERTION (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL) AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "MAISON DE L'EMPLOI DE LA FORMATION DE LYON", SIS 107-109 BOULEVARD VIVIER MERLE A LYON 3E (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1078 du 27 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 de prorogation de la convention constitutive du GIP pour une durée de quatre ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 6 mai 2019, ainsi que la convention-cadre qui précise les moyens apportés par la Ville de Lyon à la mise en œuvre du programme d'actions de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon, en contrepartie de la subvention versée par l'Etat et des moyens d'intervention apportés par les différents membres constitutifs du GIP.

Parmi ces moyens, la Ville de Lyon met notamment à disposition de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon les personnels de la mission emploi-insertion de la Direction du développement territorial qui se compose actuellement de 5 postes :

- 1 chargé de mission observation/évaluation ;
- 2 postes de conseiller emploi insertion (l'un affecté au pôle de services de la Duchère et l'autre au service entreprises-emploi)
- 2 postes de secrétariat chargée d'accueil (l'un affecté au pôle de services de la Duchère et l'autre au pôle de services de Gerland).

Ces agents sont mis à disposition du GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » jusqu'au 6 mai 2018.

Dans le contexte de mutualisation à l'œuvre entre la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon et la Mission locale de Lyon, qui concerne notamment les antennes de services de proximité situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, couplé à un surcroît d'activité de ces antennes notamment pour l'antenne de Gerland, il est proposé de mettre à disposition de la MDEF un fonctionnaire supplémentaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de secrétaire chargée d'accueil au sein du pôle de services de Gerland, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Conformément à l'article 113 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » est exonéré du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel

mis à disposition par la Ville de Lyon au titre de sa contribution aux ressources de ce groupement. Cette dérogation est valable pour la durée de la convention de mise à disposition.

La Ville de Lyon établira, à la fin de chaque exercice budgétaire, un état récapitulatif détaillé des salaires et indemnités payés par elle dans le cadre de la mise à disposition qui sera adressé à l'organisme d'accueil en sa qualité d'utilisateur du personnel communal.

La mise à disposition prendra effet le 1^{er} avril 2016 jusqu'au 6 mai 2018 et pourra être renouvelée de manière expresse par périodes n'excédant pas trois ans. Elle ne pourra en aucun cas être reconduite au-delà de la date d'échéance de la convention constitutive du groupement.

Vous trouverez, joint au rapport, le projet de convention soumis à votre approbation et relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire rattaché à la direction du développement territorial de la Ville de Lyon, à hauteur de 50 % de son temps de travail, à signer avec le groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu les décrets n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n° 2015/1078 du 27 avril 2015 ;

Vu l'avenant n° 3 de prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » jusqu'au 6 mai 2019, soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 avril 2015 ;

Vu la convention cadre 2016-2019 entre la Ville de Lyon et le groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 18 janvier 2016 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon »,

concernant la mise à disposition d'un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », à hauteur de 50 % de son temps de travail, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE